

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10 novembre 2021.

Date de la séance : 18 novembre à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 23

Absents avec procuration : 2

Absents : 4

Présents : M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - MM Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. José MAGALHAES - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à M. Hervé PRONONCE.

Absents : Mmes Nastascia ACCOT - Sandrine BONNET - Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°21/11/018/002**OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.**

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Le Cendre en date du 18 mai 2016 qui prescrit la révision du PLU et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Le Cendre en date du 15 décembre 2016, qui prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération «Clermont Communauté» en Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » à compter du 1 janvier 2017,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » à partir du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Le Cendre en date du 26 avril 2017 donnant accord à la Communauté urbaine, pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision générale n°1 du PLU engagée avant le transfert de compétence,

Vu la présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées en date du 4 février 2021,

Vu le débat au Conseil municipal de la commune de Le Cendre en date du 31 mars 2021 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°DEL20210528_007 du Conseil métropolitain en date du 28 mai 2021 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Cendre,

Vu la présentation de la traduction réglementaire aux Personnes Publiques Associées en date du 30 juin 2021,

Les phases préalables d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'achèvent avec l'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de la charte de gouvernance actée par l'ensemble des communes, la commune de Le Cendre doit présenter son projet de PLU à son Conseil municipal.

Il appartient donc maintenant au Conseil Municipal d'arrêter le projet de PLU sur sa commune et de tirer le bilan de la concertation.

Lorsque ce projet aura été arrêté par Clermont Auvergne Métropole, les étapes suivantes seront :

- la consultation des Personnes Publiques Associées,
- la réalisation d'une enquête publique,
- la présentation au Conseil municipal de la commune de Le Cendre du projet de PLU pour validation préalable à l'approbation,
- puis l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain.

Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Cendre :

Le projet de PLU de la commune de Le Cendre s'inscrit dans une logique de compatibilité avec les orientations des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont où la commune est identifiée comme faisant partie du cœur métropolitain, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain de Clermont Auvergne Métropole (PDU).

Le diagnostic territorial puis la formalisation des enjeux ont abouti à élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et présenter un PLU articulé autour de 4 axes stratégiques :

Axe 1 : Requalifier certains espaces supports du renouvellement urbain de la commune.

Cet axe a pour objectif de renforcer l'attractivité de la commune en favorisant la mutation de certains espaces et en poursuivant la démarche d'embellissement des espaces publics.

1. POURSUIVRE LA DÉMARCHE DE MISE EN VALEUR DU «COEUR DE VILLE» :

- 1.1. Faire évoluer l'espace central
- 1.2. Poursuivre la réhabilitation du quartier de l'église
- 1.3. Requalifier les espaces commerciaux.

2. REQUALIFIER LE SECTEUR DES GRAVEYROUX

3. RECONVERTIR LE SECTEUR DES GRANDES

Axe 2 : Permettre le développement urbain encadré des espaces disponibles, dans l'enveloppe urbanisée actuelle, en inscrivant la commune dans le projet de l'agglomération.

Cet axe a pour objectif de renforcer l'attractivité de la commune en développant l'intermodalité de la gare SNCF, en intégrant la démarche de contournement Sud-Est de l'agglomération et en permettant le développement encadré de l'urbanisation dans certains secteurs

1. DÉVELOPPER DE FAÇON ENCADRÉE LES SECTEURS

- 1.1. La Montorière
- 1.2. Les Fontenilles
- 1.3. De Lourme

2. CONFORTER CERTAINES VOIES EN AMÉLIORANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION

- 2.1. Rue du Clozon - Avenue du Puy Marmant
- 2.2. Rue du Moulin - rue de la Mairie

3. POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ITINÉRAIRES ALTERNATIFS PIÉTONS/CYCLES

- 3.1. Itinéraires extérieurs
- 3.2. Itinéraires urbains

4. DÉVELOPPER L'INTERMODALITÉ AU NIVEAU DE LA GARE

5. INSCRIRE LE PROJET COMMUNAL DANS LE PROJET DE L'AGGLOMÉRATION

- 5.1. Supprimer l'ancienne zone d'activité des Grandes initialement prévue
- 5.2. Anticiper la mise en place du futur contournement routier de l'agglomération

Axe 3 : Préserver les paysages et les éléments du patrimoine local.

Cet axe a pour objectif de préserver les espaces sensibles comme l'espace agricole, les secteurs archéologiques, globalement le paysage local mais également les éléments constitutifs du patrimoine local.

1. PRÉSERVER LES POINTS DE VUE ET LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE LOCAL

- 1.1. Mettre en valeur les points de vue identitaires
- 1.2. Mettre en valeur le patrimoine local

2. POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS

3. METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE LOCAL

4. PRÉSERVER L'ESPACE AGRICOLE PÉRIPHÉRIQUE

- 4.1. Secteur du Lac
- 4.2. Secteurs de Marmant
- 4.3. Secteur du Camp de César

Axe 4 : Protéger et mettre en valeur l'environnement à travers la préservation de la trame verte et bleue.

Cet axe a pour objectif de préserver les espaces naturels, de préserver et mettre en valeur les continuités écologiques.

1. PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS

- 1.1. Secteur de la vallée de l'Allier
- 1.2. Coulée Verte de l'Auzon
- 1.3. Secteur du Puy Marmant

2. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- 2.1. Conforter la trame verte et bleue à l'intérieur des espaces urbanisés
- 2.2. Conforter la trame verte et bleue à l'extérieur des espaces urbanisés

Le projet de PLU de la commune de Le Cendre prévoit la suppression de la zone AUa (environ 39 hectares) du secteur des Grandes afin de préserver cette zone en secteur agricole, il vient conforter les secteurs à urbaniser dont l'urbanisation et l'aménagement sont encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement.

Le projet de PLU de la commune de Le Cendre prévoit également, l'évolution de la zone d'activités des Grandes, l'évolution de la zone d'activités des Graveyroux.

Ces projets sont encadrés par 5 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Aussi, une OAP dite thématique relative à la trame verte et bleu a été mise en place afin de mettre en valeur la dernière partie de la coulée verte des berges de l'Auzon avant l'embouchure avec l'Allier.

Le règlement se compose d'un document écrit et de documents graphiques en cohérence avec les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir un plan de zonage découpé en quatre grands types de zones :

- **Les zones urbaines, dites les zones « U »**
 - La zone **UB** correspond au centre du bourg du Cendre ainsi qu'au quartier de la gare.
 - La zone **UC** correspond à une zone urbaine mixte.
 - La zone **UH** correspond à une zone urbaine à dominante d'habitat.
- **Les zones à urbaniser, dites « AU »**
 - La zone **AUH** correspond à une zone à urbaniser à vocation majoritaire d'habitat
 - La zone **AU** correspond au potentiel futur de la zone de Fontenille

- **Les zones naturelles et forestières, dites zones « N »** : qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites naturels, des milieux naturels, des paysages ou de leur caractère écologique.
 - La zone **N** correspond à une zone naturelle et forestière.
 - La zone **NL** correspond à une zone naturelle de loisirs.
 - La zone **NT** correspond à une zone naturelle de tourisme.

- **Les zones agricoles, dites les zones « A »**
 - La zone **A** correspond à une zone agricole.
 - La zone **AP** correspond à une zone agricole paysagère.
 - La zone **AH** correspond un **Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL)** pour permettre la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Le règlement écrit et graphique, ainsi que les OAP ont été présentés aux Personnes Publiques Associées le 30 juin 2021.

Le règlement se compose d'un document écrit et de documents graphiques à savoir un plan de zonage ainsi qu'une carte thématique permettant de localiser le champ d'application de certains dispositifs réglementaires :

- Zones humides,
- Corridors écologiques,
- Réservoirs de biodiversité,
- Espace de mobilité des cours d'eau.

Évaluation environnementale

La commune est concernée par la présence de la Zone Natura 2000 de la Vallée de l'Allier sur son territoire. D'autres zones concernées par des protections environnementales situées en partie sur la commune ou à proximité ont été prises en compte dans l'analyse de l'évaluation environnementale du PLU. Cette démarche a été mise en place tout au long de la révision du PLU.

La commune s'est attachée à éviter tout impact environnemental plutôt qu'à le compenser. La stratégie de développement urbain favorisant une efficacité foncière plus importante a été mise en place. Le développement de la commune se base sur les secteurs en dents creuses et le renouvellement urbain.

La volonté communale exprime un objectif de développement équilibré tout en protégeant ses paysages ouverts et en respectant les documents supra-communaux.

Le Projet de PLU ne comporte pas d'élément, de projet ou d'objectif qui pourraient avoir une incidence notable sur l'environnement et ses zones sensibles.

Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état du bon déroulement de la concertation et du respect de l'ensemble des prescriptions en la matière, comme le prescrivait la délibération de lancement de la procédure de révision du 18 mai 2016, relative aux modalités de mise en œuvre de ladite concertation.

Ainsi, une exposition sur les orientations générales a eu lieu du 21 Novembre 2016 au 3 Décembre 2016 et une exposition sur le PADD a eu lieu entre le 5 Mai et le 9 Juin 2021. De nombreux articles sont parus dans la presse locale, sur le site internet et la page Facebook de la commune durant ces dernières années. Des insertions ont été faites dans le bulletin municipal. Un affichage a été fait sur le panneau lumineux de la commune situé sur la place principale de la commune (Place Grassion-Fredot). Dernièrement, une réunion publique s'est tenue le lundi 18 Octobre 2021 permettant d'exposer l'arrêt du projet de PLU.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, de suivre l'avis favorable émis par la commission « finances, urbanisme, aménagement du territoire » lors de sa séance du 8 novembre 2021, et que le Conseil Municipal :

- Donne, à son tour, un avis à cette révision du PLU suite à la concertation organisée entre le 25 Mai 2016 et le 30 Septembre 2021,
- autorise Clermont Auvergne Métropole à poursuivre et achever la révision n°1 du PLU en délibérant sur l'arrêt de projet du PLU au prochain Conseil Métropolitain du 17 Décembre 2021

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et à la mairie de Le Cendre.

AVIS FAVORABLE UNANIMIME

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.